

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 839**3 octobre 2001****SOMMAIRE**

Alpha Business S.A., Luxembourg	40226	Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.A., Luxembourg	40242
Alpha Business S.A., Luxembourg	40226	Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.A., Luxembourg	40244
Atlantis Investment S.A., Luxembourg	40254	Talents Institutional Fund, Sicav, Luxembourg	40245
Bimolux S.A.H., Luxembourg	40259	Tecno-Arch Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40245
Bimolux S.A.H., Luxembourg	40259	Tecno-Arch Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40245
Blocker Holding S.A., Luxembourg	40253	Two Consult International S.A., Luxembourg	40240
DTF, Drill-Tech-Fondations, S.à r.l., Luxembourg	40227	Two Consult International S.A., Luxembourg	40240
de Beek I S.A., Luxembourg	40270	Union Bank of Norway International S.A., Luxembourg	40241
Euro Immobiliario y Proyectos Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	40247	Union Bank of Norway International S.A., Luxembourg	40241
Felicity S.A., Luxembourg	40267	United Consultants in Europe S.A., Luxembourg	40244
Fondation Journalistes en Europe, A.s.b.l., Luxembourg	40263	United Telecom Holding S.A., Luxembourg	40247
Fondation Prince Henri-Princesse Maria Teresa, Strassen	40265	Vantico Group S.A., Luxembourg	40246
MRS (Marketing Research and Services, S.à r.l.), Olm	40265	Vantico Group S.A., Luxembourg	40246
Revest S.A., Luxembourg	40231	Vantico Group S.A., Luxembourg	40246
Revest S.A., Luxembourg	40232	Vantico Holding S.A., Luxembourg	40250
Rick Holdings S.A., Luxembourg	40230	Vantico Holding S.A., Luxembourg	40250
Rick Holdings S.A., Luxembourg	40230	Vantico Holding S.A., Luxembourg	40251
Rister S.A., Luxembourg	40232	Vantico International S.A., Luxembourg	40251
Rister S.A., Luxembourg	40233	Vantico International S.A., Luxembourg	40251
Rockwall Holding S.A., Luxembourg	40234	Vantico International S.A., Luxembourg	40252
Rockwall Holding S.A., Luxembourg	40236	VBI, Van Bragt International S.A., Luxembourg	40245
RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Luxembourg	40233	Vermeire Luxembourg S.A., Luxembourg	40253
S.M.C.V. Holding S.A., Luxembourg	40236	Vienna S.A.H., Luxembourg	40253
SEPL S.A., Esch-sur-Alzette	40234	Vir Volga Holding S.A., Luxembourg	40254
Setrilux S.A., Esch-sur-Alzette	40236	Vir Volga Holding S.A., Luxembourg	40254
Société Civile Esterina, Luxembourg	40237	Vir Volga Holding S.A., Luxembourg	40254
Sofape International Company S.A., Luxembourg	40237	Wagner Selection S.A., Luxembourg	40259
Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	40237	Waicor Investment Corporation S.A., Luxembourg	40259
Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	40237	West Anapro S.A.H., Luxembourg	40239
SREP (France), S.à r.l., Luxembourg	40238	Westra Holding S.A., Luxembourg	40260
SREP (France), S.à r.l., Luxembourg	40239	Westra Holding S.A., Luxembourg	40261
Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	40239	Wisson Investment Group S.A., Luxembourg	40231
Starling S.A., Luxembourg	40240	Wisson Investment Group S.A., Luxembourg	40230
Starling S.A., Luxembourg	40240	Wisson S.A., Luxembourg	40227
Station Ribamar, S.à r.l., Dudelange	40241	Wisson S.A., Luxembourg	40226
Sylis Luxembourg, Windhof	40242	Xenon Media Films S.A., Syren	40261

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.256.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

ALPHA BUSINESS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(17644/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.256.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 2000

- Madame Françoise Dumont, employée privée, 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2000.

Certifiée sincère et conforme

ALPHA BUSINESS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17643/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

WISSON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

H. R. Luxemburg B 61.965.

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Holding WISSON S.A. mit Sitz in L-6130 Junglinster, 14, route de Luxembourg,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.965,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler im Amtssitz in Junglinster am 24. November 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 147 vom 10. März 1998,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean Seckler am 31. März 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 22. Juni 1999.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Karl-Dieter Dries, Unternehmensberater, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Guiguite Filet, Krankenpflegerin, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Dame Pierrette Filet, Kosmetikerin, wohnhaft in Luxemburg-Bonne-
weg, 2, rue Paul Medinger.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft Holding WISSON S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 50 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Sitzverlegung von Junglinster nach L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth und demgemäss Abänderung von Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt:

Art. 3. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

2.- Annahme der Demission mit Entlastung des Verwaltungsratsmitgliedes Boris Vladimirovitsch Ivanov.

3.- Ernennung der Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT A.G. mit Sitz in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth, zum Verwaltungsratsmitglied in Ersetzung des ausscheidenden Mitgliedes.

4.- Varia.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth verlegt und demgemäss wird Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 3. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Boris Vladimirovitsch Ivanov wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Die Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT A.G. mit Sitz in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth, wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt in Ersetzung des ausscheidenden Mitgliedes.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.00 Uhr.

Abschätzung - Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.-D. Dries, G. Filet, P. Filet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 8CS, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. März 2001.

P. Decker.

(17608/206/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

WISSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 61.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(17609/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

DTF, DRILL-TECH-FONDATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ici représentée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

2.- INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur René Arama, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la consolidation de sols - micropieux, béton, projeté - tous travaux de fondations, tirants d'ancrage - location d'engins - forages.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de DRILL-TECH-FONDATIONS, S.à r.l., en abrégé DTF, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., prénommée, cinquante actions	50
2.- INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

Titre IV.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Clemenceau, gérant, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCIAIRE PREMIUM S.A, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Arama, M. Arama, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2001, vol. 417, fol. 15, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2001.

E. Schroeder.

(17891/228/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(17815/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 4 avril 2000 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

J.-M. Heitz / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 4, – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17816/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

WISSON INVESTMENT GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.
H. R. Luxemburg B 62.004.

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft WISSON INVESTMENT GROUP S.A. mit Sitz in L-6130 Junglinster, 14, route de Luxembourg,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 62.004, gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler im Amtssitz in Junglinster am 1. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 157 vom 17. März 1998, abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean Seckler am 31. März 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 22. Juni 1999.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Karl-Dieter Dries, Unternehmensberater, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Guiguite Filet, Krankenpflegerin, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Frau Pierrette Filet, Kosmetikerin, wohnhaft in L-2142 Luxemburg-Bonneweg, 2, rue Paul Medinger.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft WISSON INVESTMENT GROUP S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 1.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Sitzverlegung von Junglinster nach L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth und demgemäss Abänderung von Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt:

Art. 3. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

2.- Annahme der Demission mit Entlastung des Verwaltungsratsmitgliedes Boris Vladimirovitch Ivanov.

3.- Ernennung der Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT A.G. mit Sitz in L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth, zum Verwaltungsratsmitglied in Ersetzung des ausscheidenden Mitgliedes.

4.- Varia.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth verlegt und demgemäss wird Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 3. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Boris Vladimirovitsch Ivanov wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Die Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT A.G. mit Sitz in L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth, wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt in Ersetzung des ausscheidenden Mitgliedes.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.30 Uhr.

Abschätzung - Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.-D. Dries, G. Filet, P. Filet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 8CS, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. März 2001.

P. Decker.

(17610/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

WISSON INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 62.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(17611/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

REVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 79.353.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme REVEST S.A. ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 5 décembre 2000, en voie de publication,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration du 5 janvier 2001, le procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme REVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille et cent euros (EUR 3.100,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à sept millions et six mille euros (EUR 7.006.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 janvier 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a décidé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de huit cent trente-sept mille euros (EUR 837.000,-) en vue de porter le capital de trente et un mille

euros (EUR 31.000,-) à huit cent soixante-huit mille euros (EUR 868.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

V.- Que les deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme REVEST S.A., prédésignée en date du 5 janvier 2001, de sorte que la somme de huit cent trente-sept mille euros (EUR 837.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et à la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-huit euros (EUR 868.000,-) divisé en deux cent quatre-vingt (280) actions d'une valeur nominale de trois mille et cent euros (EUR 3.100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille cent soixante-trois euros soixante-trois cents (EUR 10.163,63).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant prémentionné à signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 866, fol. 54, case 2. – Reçu 337.645 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2001.

B. Moutrier.

(17813/272/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

REVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 79.353.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur Alzette, le 6 mars 2001.

B. Moutrier.

(17814/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

RISTER S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.249.

—

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RISTER S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000, non encore publié au Mémorial,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79.249.

L'assemblée est présidée par Madame Monique Schmitz, avocat, demeurant à Liefrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Kinnen, employée privée, demeurant à Herborn.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

a) Modification de l'article 16 des statuts;

b) Divers.

I.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III.- Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 16 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale constate que le premier exercice se termine le 30 avril 2001, et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

En outre le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. Kinnen, M. Jaminon, M. Schmitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 février 2001, vol. 351, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mars 2001.

H. Beck.

(17818/201/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

RISTER S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mars 2001.

H. Beck.

(17819/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions unanimes de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 février 2001 que:

- Dr. Ewald Walgenbach, résidant au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, est nommé à dater du 26 février 2001 comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une durée se terminant à l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de la société de l'exercice 2001.

- Dr. Thomas Rabe, résidant au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, est nommé à dater du 26 février 2001 comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une durée se terminant à l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de la société de l'exercice 2001.

Suite à ces nominations, le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

Monsieur Jean-Charles de Keyser, Président

Monsieur Dick van der Graaf

Monsieur Dirk Gerkens

Monsieur Ewald Walgenbach

Monsieur Thomas Rabe.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17822/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SEPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 144, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.372.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Extraits des minutes de l'assemblée générale du 20 décembre 2000

AFFECTATION DU RÉSULTAT

- Résultats reportés - 636.705,- LUF

** Nominations statutaires*

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Michèle Zirves, e.p., Esch-sur-Alzette

Madame Annie Lemarquis, gérante, Esch-sur-Alzette

Monsieur Christian Vermast, administrateur de sociétés, Esch-sur-Alzette.

** Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Société Civile, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Société Civile

Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises

Signature

(17826/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

**ROCKWALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ROCKWALL HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.233.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROCKWALL HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 78.233, constituée suivant acte reçu en date du 4 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission du gérant et décharge à lui donner.
- 2) Transformation de la société en une société anonyme.
- 3) Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
- 4) Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf, comme gérant et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée ROCKWALL HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme avec effet à partir de ce jour.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée ROCKWALL HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars), représenté par 100 (cent) actions de USD 400,- (quatre cent US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des actionnaires, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

A) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) la société de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Londres (UK);
- 2) la société de droit belge HALLOREX CORPORATION N.V., ayant son siège social à Schoten (Belgique);
- 3) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

B) Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Richard Turner, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 8CS, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

J. Elvinger.

(17820/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

**ROCKWALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ROCKWALL HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.233.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(17821/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SETRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 71.541.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 30 janvier 2001:

1. L'intégralité du capital social est représentée.

2. L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss, à L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

Fait à Mamer, le 30 janvier 2001.

Pour la société SETRILUX S.A.

M. Benhara

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17827/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

S.M.C.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 44.742.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission du Colonel Wilford D. Douglass et Monsieur Stephen R. Grant de leur poste d'administrateur en date du 10 février 2001.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17828/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SOCIETE CIVILE ESTERINA, Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

—
Par décision en date du 27 février 2001 de l'associé-gérant Monsieur Jean-Louis Baudrand, le nouveau siège social de la SOCIÉTÉ CIVILE ESTERINA est au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17829/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.897.

—
Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2001 que:
Suite à la démission de Monsieur Frédéric Noel, Administrateur, Monsieur Raffaele Gentile, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17830/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.145.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17833/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.145.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 13 février 2001

«La cooptation de M. Robert Elter en tant qu'administrateur de la société est ratifiée.

Pleine et entière décharge est donnée, sans restrictions, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000. L'Assemblée Générale donne également décharge à Monsieur Georges Logelin qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 janvier 2001, et l'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer le poste vacant.

Les mandats des administrateurs, Messieurs Pierre Detournay, Robert Elter et Serge Pierson sont renouvelés pour une durée d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Nico Weyland est renouvelé pour une durée d'un an.

La fusion par absorption qui aura lieu courant 2001 entre la société COFHYLUX S.A. et la société SOGINVEST LUXEMBOURG S.A. est approuvée.»

Le 13 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

S. Pierson / R. Elter / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17834/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.462.

In the year two thousand one, on the thirtieth of January.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORES CV, having its registered office at Strawinskylaan 1725, Toren B 17HG, NL-1077XX Amsterdam, sole shareholder of the company SREP (FRANCE), S.à r.l., with registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. Luxembourg Section B number 78.462, incorporated by a deed on the 23rd of October 2000, not yet published in the Mémorial C;

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to enact that, as sole shareholder, it has taken the following resolutions:

Resolution

The sole shareholder resolved that the Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible.

Pursuant to the above the following paragraph will be added to article 2 of the articles of incorporation:

«**Art. 2. Paragraph 4.** The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, avec siège social à Strawinskylaan 1725 Toren B 17 HG, NL-1077XX Amsterdam, associée unique de la société SREP (FRANCE), S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. Luxembourg Section B numéro 78.462, constituée par acte du 23 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'en tant qu'associé unique, elle a pris les résolutions suivantes:

Résolution

L'associé unique décide que la société pourra emprunter et émettre, au seul profit des associés, des obligations qui pourront être convertibles.

En conséquence le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 2 pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 2. 4^{ème} paragraphe.** La Société pourra emprunter et émettre, au seul profit des associés, des obligations qui pourront être convertibles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

J. Elvinger

(17836/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.462.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(17837/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.023.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue extraordinairement le 16 février 2001
à 11.00 heures au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg*

* L'Assemblée prend acte de la démission comme Administrateur de Monsieur Jean-Michel Etienne avec effet au 31 août 2000. L'Assemblée donne décharge à Monsieur Jean-Michel Etienne et le remercie pour sa contribution efficace témoignée tout au long de son mandat.

* L'Assemblée prend acte de la démission comme Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Madame Muriel Fontugne avec effet au 8 septembre 2000. L'Assemblée donne décharge à Madame Muriel Fontugne et la remercie pour sa contribution efficace témoignée tout au long de son mandat.

* L'Assemblée décide d'augmenter le nombre actuel des Administrateurs de 5 à 6.

* L'Assemblée décide de nommer Monsieur Howard Lomax comme Administrateur avec effet au 31 août 2000, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Etienne, démissionnaire. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée décide de nommer Madame Karen Berigan comme Administrateur, avec effet au 16 octobre 2000, en remplacement de Madame Muriel Fontugne, démissionnaire. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tom Kelly comme Administrateur, avec effet au 16 février 2001. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

* Après ces modifications le Conseil d'Administration sera composé comme suit:

Madame Karen Berigan, Administrateur

Monsieur Howard Lomax, Administrateur

Monsieur Tim Donahue, Administrateur

Monsieur William Gallagher, Administrateur

Monsieur Tom Kelly, Administrateur

Monsieur Claude Weber, Administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17838/253/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

WEST ANAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.545.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(17878/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

STARLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 64.967.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17840/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

STARLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 64.967.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2001,

1. Les comptes en date du 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, ont été approuvés;
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000;

3. Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 1999 dépassent 50 % et au 31 décembre 2000, 75 % du capital souscrit de la société.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs

Monsieur Jac J. Lam, expert-comptable, de résidence à Reaal 5V, NL-2343 TL Leiderdorp, Pays-Bas
Madame Sukumal Iten, administrateur de société, de résidence au 5, rue du Vieux Moulin, CH-1213 Onex, Genève, Suisse;
Monsieur Dick van Reek, administrateur de société, de résidence au 48 Veilingweg, NL-3034 KB Rotterdam, Pays-Bas.

Commissaire

Madame Laura Slijper, de résidence au 24 Willibordlaan, NL-2343 Oegstgeest, Pays-Bas.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17839/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.578.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Administrateur / Un Administrateur

Signature / Signature

(17854/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.578.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Administrateur / Un Administrateur

Signature / Signature

(17853/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

STATION RIBAMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines.

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines, seul associé de STATION RIBAMAR, S.à r.l. de L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 28 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se constitue en assemblée générale extraordinaire et prend, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il accepte les démission de Antonio Carreira, carrossier, demeurant à L-3512 Dudelange, 179, rue de la Libération et Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines, de leur fonction de gérants et leur donne décharge.

Deuxième résolution

Il nomme Antonio Carreira, préqualifié, gérant technique et Joao Luis Dos Santos Costa, préqualifié, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Costa, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2001, vol. 857, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 mars 2001.

F. Molitor.

(17841/223/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.374.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

Signatures

(17856/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.374.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2001 qu'à partir du 31 mars 2001 le capital social de la UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A. sera libellé en Euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17855/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SYLIS LUXEMBOURG

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 69.399.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 16 janvier 2001, et délibérant sur la gestion journalière, que la signature de Monsieur Rampen sera requise pour tout acte de gestion journalière, en ce compris, pour toute délégation de pouvoirs, générale ou particulière, soit à un organe de la société, soit à un tiers.

Windhof, le 16 janvier 2001.

Pour le Conseil d'Administration

J. Tricot

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17844/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 78.885.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, with residence in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A., having its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis (hereafter referred to as «the Company»), incorporated by a deed of the notary public Maître Léon Thomas called Tom Metzler, on 17th November 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting of shareholders is opened by Mr François Brouxel, director, residing in Luxembourg, acting as Chairman and appointing Mrs Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting. The meeting appoints as Scrutiniser Mrs Lucile Makhoulouf, lawyer, residing in Luxembourg.

I. Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed *ne varietur* by the proxies representing the shareholders, by the members of the board, and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

II. The Chairman declares and requests the notary to declare that according to the attendance sheet, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 100,000.- (hundred thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of Article 2 of the Articles of Association to give it the following wording:

«The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to or in favour of companies of the SYNGENTA Group.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the private or public issuance of bonds and debentures subject to the conditions and terms of the Law of August 10, 1915.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of tangible personal property.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.»

2) Any other business.

IV. The shareholders' meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolution:

Single resolution

The General Meeting decides to amend Article 2 of the Articles of Association to give it the following wording:

«**Art. 2.** The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to or in favour of companies of the SYNGENTA Group.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the private or public issuance of bonds and debentures subject to the conditions and terms of the Law of August 10, 1915.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of tangible personal property.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.»

Costs

The expenses, costs, fees, and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 25,000.-).

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorhergehenden:

Im Jahr zweitausendeins am achtundzwanzigsten Februar.

Vor Uns Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis (hiernach die Gesellschaft genannt), gegründet durch notariellen Akt des Notars Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, am 17. November 2000, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, abgehalten.

Die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre wird von Herrn François Brouxel, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vorsitzender eröffnet, welcher Frau Carole Lacroix, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg zum Sekretär der Versammlung bestellt.

Die Versammlung bestellt Frau Lucile Makhlof, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg zum Stimmenzähler.

I. Der somit konstituierte Versammlungsvorstand setzt die Anwesenheitsliste auf, welche nach ne varietur durch die Bevollmächtigten der Aktionäre, den Versammlungsvorstand und den Notar zusammen mit den Vollmachten anliegend an dem vorliegenden Protokoll verbleiben.

II. Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar aufzunehmen, dass in Übereinstimmung mit der Anwesenheitsliste alle Aktionäre, welche den vollen Betrag des Gesellschaftskapitals von EUR 100.000,- (einhunderttausend Euro) darstellen, auf der Versammlung anwesend oder wirksam vertreten sind. Die Versammlung kann folglich wirksam beraten und über alle auf der Tagesordnung enthaltenen Punkte entscheiden, ohne dass es einer vorherigen Einberufung bedurft hätte.

III. Die Tagesordnung der Versammlung ist die folgende:

1) Anpassung von Artikel 2 per Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Geschäftsführung, die Verwertung und Übertragung von Beteiligungen in welcher Form es auch sei, in einheimischen oder ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann Darlehensverträge abschließen und jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen und Sicherheiten an oder zugunsten Gesellschaften der SYNGENTA Gruppe vergeben.

Weiterhin kann die Gesellschaft alle weiteren Arten von Wertpapieren erwerben und über diese verfügen, im Wege von Zeichnung, Erwerb, Tausch, Verkauf oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jeder Form aufnehmen und die private oder öffentliche Ausgabe von Schuldscheinen und Schuldverschreibungen vornehmen, abhängig von den Voraussetzungen und Bedingungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die Gesellschaft kann Anteile an Personengesellschaften halten.

Sie kann Patente und Lizenzen sowie hiervon abgeleitete Rechte oder Nebenrechte erwerben, über diese verfügen, diese verwerten.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft Grundstücke, gelegen in Luxemburg oder im Ausland erwerben, verwalten, verwerten, über diese verfügen sowie Privateigentum vermieten oder über dieses verfügen.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, industriellen und finanziellen Geschäfte, ob im Bereich Wertpapiere oder Grundstücke, welche möglicherweise der Förderung oder Unterstützung des oben erwähnten Gesellschaftszwecks dienen, durchführen.»

2) Verschiedenes.

IV. Nachdem die Hauptversammlung die Erklärungen des Vorsitzenden genehmigt hat und wirksam zusammengesetzt und einberufen ist, hat sie durch separate und einstimmige Abstimmung beraten und hat den folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel 2 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Geschäftsführung, die Verwertung und Übertragung von Beteiligungen in welcher Form es auch sei, in einheimischen oder ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann Darlehensverträge abschließen und jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen und Sicherheiten an oder zugunsten Gesellschaften der SYNGENTA Gruppe gewähren.

Weiterhin kann die Gesellschaft alle weiteren Arten von Wertpapieren erwerben und über diese verfügen, im Wege von Zeichnung, Erwerb, Tausch, Verkauf oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jeder Form aufnehmen und die private oder öffentliche Ausgabe von Schuldscheinen und Schuldverschreibungen vornehmen, abhängig von den Voraussetzungen und Bedingungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die Gesellschaft kann Anteile an Personengesellschaften halten.

Sie kann Patente und Lizenzen sowie hiervon abgeleitete Rechte oder Nebenrechte erwerben, über diese verfügen, diese verwerten.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft Grundstücke, gelegen in Luxemburg oder im Ausland erwerben, verwalten, verwerten, über diese verfügen sowie Privateigentum vermieten oder über dieses verfügen.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, industriellen und finanziellen Geschäfte, ob im Bereich Wertpapiere oder Grundstücke, welche möglicherweise der Förderung oder Unterstützung des oben erwähnten Gesellschaftszwecks dienen, durchführen.»

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen in welcher Form es auch sei, die der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-) geschätzt.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, am zu Beginn dieses Dokuments genannten Datum, aufgenommen wurde.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, geht die englische Fassung vor.

Nachdem die Urkunde vor den erschienenen Personen, verlesen wurde, unterzeichneten die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: F. Brouxel, C. Lacroix, L. Makhlouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 128S, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. März 2001.

T. Metzler

(17845/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 78.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 7 mars 2001.

T. Metzler.

(17846/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

UNITED CONSULTANTS IN EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 25.468.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung,
abgehalten als ausserordentliche Generalversammlung am 16. Februar 2001*

* Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt des Abschlussprüfers EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI) an und erteilte ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in Luxemburg, 33, allée Scheffer, ernannt. Sie beendet das Mandat ihrer Vorgängerin.

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 16. Februar 2001.

Unterschrift

Für den Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17857/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 64.142.

Constituée suivant acte reçu par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 397 du 2 juin 1998.

Les statuts ont été modifiés le 14 février 2000 et publiés au Mémorial C n° 281 du 13 avril 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TALENTS INSTITUTIONAL FUND**La Banque Dépositaire*

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(17847/025/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

TECNO-ARCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 12.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(17848/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

TECNO-ARCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 12.455.

—
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 février 2001 que STENGEST, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1999, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17849/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VBI, VAN BRAGT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 61.282.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

P. Maes / H. Van Bragt

Administrateur-délégué / Administrateur(17859/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.959.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la société anonyme VANTICO GROUP S.A., à Luxembourg, le 24 janvier 2001, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour publication et réquisition
Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17860/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO GROUP S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO GROUP S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO GROUP S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, director;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, director;
- Monsieur Helmut Strametz, director;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, director;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, director;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE director

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO GROUP S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17861/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé d'affecter la perte de l'exercice 1999 s'élevant à 3.000,- EUR en report à nouveau.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 1999.

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO GROUP S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO GROUP S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO GROUP S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, directeur;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, directeur;
- Monsieur Helmut Strametz, directeur;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, directeur;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE directeur.

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO GROUP S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17862/253/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

UNITED TELECOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 22.731.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 décembre 1999

Le Conseil d'Administration a accepté la démission au 16 décembre 1999 de Monsieur Pierre Delandmeter de son mandat d'administrateur de la société et coopte SVECIA MANAGEMENT SERVICES LTD, Charlotte House, Nassau, pour lui succéder.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17858/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

EURO IMMOBILIARIO Y PROYECTOS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, demeurant à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- ECOFISC S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, ici représenté par Monsieur Georges Cloos, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EURO IMMOBILIARIO Y PROYECTOS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- ECOFISC S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- b) Monsieur Thierry Reisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.
- c) ECOFISC S.A., prénommée.

- 4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Romain Schumacher, conseil fiscal, demeurant à Olm.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Cloos, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2001, vol. 417, fol. 14, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2001.

E. Schroeder.

(17894/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.863.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société anonyme VANTICO HOLDING S.A., à Luxembourg, le 24 janvier 2001, que:

- le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;
- les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Karl Straessle, Monsieur Albert Baehny, Dr Achim Roloff et Monsieur John Beadsmoore en qualité de membres du comité exécutif de la société ont été confirmés.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17864/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

**VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AVANTI N°1 S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.863.

—
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg,
58, rue Charles Martel*

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé d'affecter la perte de l'exercice 1999 s'élevant à 3.000,- EUR en report à nouveau.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 1999.

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO HOLDING S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO HOLDING S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO HOLDING S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, director;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, director;
- Monsieur Helmut Strametz, director;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, director;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, director;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE director.

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17863/253/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

**VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AVANTI N°1 S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.863.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg,
58, rue Charles Martel*

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO HOLDING S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO HOLDING S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO HOLDING S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, director;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, director;
- Monsieur Helmut Strametz, director;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, director;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, director;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE director

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17865/253/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.960.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la société anonyme VANTICO INTERNATIONAL S.A., à Luxembourg, le 24 janvier 2001, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17866/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.960.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue
Charles Martel*

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO GROUP S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO INTERNATIONAL S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO INTERNATIONAL S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, director;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, director;
- Monsieur Helmut Strametz, director;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, director;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, director;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE director

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO INTERNATIONAL S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour publication et réquisition
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17867/253/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VANTICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 72.960.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2001, tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé d'affecter la perte de l'exercice 1999 s'élevant à 3.000,- EUR en report à nouveau.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 1999.

L'assemblée a nommé Monsieur Nick Zepf en tant que secrétaire de VANTICO INTERNATIONAL S.A.

L'assemblée a nommé, sur proposition de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY, Monsieur Jon Macintosh en tant qu'administrateur MGPE de VANTICO INTERNATIONAL S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a nommé Dr Uwe-Ernst Bufe en tant que nouveau membre du conseil d'administration de VANTICO INTERNATIONAL S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Edward Wilson, Monsieur Kenneth Greatbatch, Monsieur Helmut Strametz et Monsieur Alexis Kamarowsky jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Edward Wilson, director;
- Monsieur Kenneth Greatbatch, director;
- Monsieur Helmut Strametz, director;
- Monsieur Alexis Kamarowsky, director;
- Dr Uwe-Ernst Bufe, director;
- Monsieur Jon Macintosh, MGPE director.

L'assemblée a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de VANTICO INTERNATIONAL S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme
 Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17868/253/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VERMEIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.924.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 16 février 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des voix:

décide de convertir le capital social de 1.500.000,- actuellement exprimé en francs luxembourgeois en 37.184,03 euros au taux de conversion de 40,3399

décide d'augmenter le capital social de huit cent quinze virgule quatre-vingt-dix-sept (815,97) euros pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois (37.184,03) euros à trente-huit mille (38.000,-) euros par incorporation des réserves

décide de supprimer la valeur nominale des actions émises

décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à trente-huit mille (38.000,-) euros, divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.»

Fait à Strassen, le 27 février 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17869/578/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VIENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.390.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 mai 2000

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 197 (cent quatre-vingt-dix-sept) actions au prix net de BEF 23.299,84 (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges et quatre-vingt-quatre centimes) par action.

Certifié sincère et conforme

VIENNA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17870/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

BLOCKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.656.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 mars 2000

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission pour des raisons personnelles de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission.

L'assemblée décide de révoquer M. Gustave Stoffel de sa fonction de Président du conseil d'administration.

L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployés jusqu'à ce jour et leur en donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs:

Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

M. Patrick Erhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour BLOCKER HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17965/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

VIR VOLGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 2.466.689,- LUF
- Perte de l'exercice 1998	- 1.292.103,- LUF
- Report à nouveau	- 3.758.792,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17873/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VIR VOLGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 93.177,76 EUR
- Perte de l'exercice 1999	- 1.425.513,23 EUR
- Report à nouveau	- 1.518.690,99 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17871/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

VIR VOLGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 1.518.690,99 EUR
- Perte de l'exercice 2000	1.487.705,38 EUR
- Report à nouveau	- 30.985,61 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17872/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

ATLANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one on the twentieth of February.
Before Us Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, a company incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. Box 3136, British Virgin Islands.

2. Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Both of them hereby represented by Hubert Janssen, Jurist, residing in Torgny (Belgium), undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the company.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg 'société anonyme' is hereby formed under the name ATLANTIS INVESTMENT S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand EUR), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are either in bearer or in nominative form.

The authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million EUR) represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred EUR) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from now and during a period ending five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or agent of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which may elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signatures of two Directors, including in any case a class 'A' signature, or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st, 2001.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of June at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Gérard Becquer, prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been totally paid up in cash, and therefore the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand EUR) is as now at the disposal of the Company ATLANTIS INVESTMENT S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convened, declare that an extraordinary general meeting be held and that the following resolutions been taken unanimously.

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at c/o L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, with class 'B' signature.
2. Mrs Noëlla Antoine, employee, residing at c/o L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, with class 'B' signature.
3. Mr Paolo Monarca, expert-comptable, residing at c/o Studio Tarantino, Via Po 41, I-20010 Villa Stanza di Parabiago (MI), Italy, with class 'A' signature.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2001.

Second resolved

Is elected as statutory auditor:

FIDUCIAIRE BILLON having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2001.

Third resolved

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. Box 3136, Iles Vierges Britanniques.

2. M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ATLANTIS INVESTMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille EUR), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million EUR) qui sera représenté par 10 000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès à présent et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui peut être un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de classe 'A', soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, prénommée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Gérard Becquer, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs Luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à c/o L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec signature classe 'B'
2. Mrs Noëlla Antoine, employé privé, demeurant à c/o L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec signature classe 'B'
3. M. Paolo Monarca, expert-comptable, demeurant c/o Studio Tarantino, Via Po 41, I-20010 Villa Stanza Parabiago (MI), Italie, avec signature classe 'A'.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE BILLON, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 49, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(17886/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

WAGNER SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 41.434.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 décembre 1992.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui sy' rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAGNER SELECTION S.A.

Signature

(17874/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 40.767.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2001 de la société WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A., il a été décidé que:

Sont nommés aux postes d'administrateurs:

En remplacement des trois administrateurs démissionnaires suivants:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats

- Monsieur Edgar Bisenius, demeurant à L-6231 Bech,

- Monsieur Hans-Detlef Nimtz, demeurant à B-54285 Trèves,

- Monsieur Dieter Kundler, demeurant à L-8041 Bertrange.

Leurs mandats prendront fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille six.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour réquisition

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17875/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.826.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 21 février 2001, enregistré à Grevenmacher le 7 mars 2001, volume 168, folio 13, case 5, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

«**Art 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille euros), représenté par 38.000 (trente-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 mars 2001.

J. Gloden

Notaire

(17963/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(17964/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

WESTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 61.769.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WESTRA HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 116 du 24 février 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean Pierre Higuët, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des deux mille (2.000) actions nouvelles par un apport en numéraire de WELLS LIMITED avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town.

3.- Conversion du capital souscrit de la Société de trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,- LUF) en quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq virgule trois cent quatre-vingt-quinze euros (80.565,395 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

4.- Annulation des titres au porteur libellés en francs luxembourgeois et remplacement par des titres en euro.

5.- Augmentation du capital souscrit de la Société à quatre-vingt-onze mille euros (91.000,- EUR) en portant la valeur nominale de chaque action de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (24,789 EUR) à vingt-huit euros (28,-EUR) par des versements en espèces des actionnaires existants.

6.- Mise en conformité du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

WELLS LIMITED avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, ici représentée par Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen suivant procuration sous seing privé du 15 février 2001 ci-jointe.

Elle souscrit la totalité des nouvelles actions, à savoir deux mille (2.000) actions et les libère intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée convertit le capital souscrit de la Société de trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,- LUF) en quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq virgule trois cent quatre-vingt-quinze euros (80.565,395 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Quatrième résolution

L'Assemblée annule les titres au porteur libellés en francs luxembourgeois et les remplace par des titres en euro.

Cinquième résolution

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société à quatre-vingt-onze mille euros (91.000,- EUR) en portant la valeur nominale de chaque action de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (24,789 EUR) à vingt-huit euros (28,- EUR) par des versements en espèces des actionnaires existants.

Il a été justifié au moyen d'une attestation bancaire à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les dix mille quatre cent trente quatre virgule six cent et cinq euros (10.434,605 EUR) ont été libérés intégralement en numéraire et sont donc à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille euros (91.000,- EUR), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de vingt-huit euros (28,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. P. Higuët, F. Deflorenne, S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2001, vol. 857, fol. 31, case 1. – Reçu 24.209 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 mars 2001.

F. Molitor.

(17876/223/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

WESTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17877/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

XENON MEDIA FILMS, Société Anonyme.

Siège social: Syren, 4, Wieweschgaessel.

R. C. Luxembourg B 50.657.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 1996-1997-1998-1999,

Assemblée tenue de façon extraordinaire le 23 février 2001 à 15.00 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale d'un commun accord en renonçant à toute convocation préalable.

Est élue présidente: Madame Marie-Thérèse Caman.

Madame la Présidente procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire: Monsieur Georges-Pierre Souquès.

Est élu scrutateur: Monsieur Roger Wielgus.

Madame la Présidente constate que l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le nom des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, est inscrit sur la liste de présence.

La liste de présence sera signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des rapports du Commissaire aux Comptes, E. Baetens.
- Approbation des comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 1996-1997-1998-1999.
- Affectation des résultats.
- Décharge donnée au Commissaire aux Comptes et à l'administrateur-déléguée.
- Divers.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Commissaire aux Comptes pour les exercices audités: 1996 (janvier-avril) et 1996 (avril-décembre), 1997, 1998, 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 26 avril 1996, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe tels que présentés.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de 9.513,- LUF de l'exercice se clôturant le 4 avril 1996 de la manière suivante:

- Report à nouveau - 228.153,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe tels que présentés.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de 124.934,- LUF de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1996 de la manière suivante:

- Report à nouveau -353.087,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice 1997 comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe tels que présentés.

L'Assemblée Générale décide d'afficher le bénéfice net de 349.073,- LUF de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997 de la manière suivante:

- Report à nouveau - 21.468,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe tels que présentés.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de 3.890,- LUF de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998 de la manière suivante:

- Report à nouveau - 25.358,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice 1999, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe tels que présentés.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de 10.161,- LUF de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999 de la manière suivante:

- Report à nouveau - 35.519,-

Madame la Présidente fait remarquer aux actionnaires que le contrat MEDIA signé avec XENON n'avait pas été compté en profit à concurrence de 75 % de son montant de 14.000,- euros par le Cabinet comptable qui n'avait pas eu connaissance des termes du contrat.

75 % de ce montant, soit la somme de 423.569,- F ont donc dû être intégrés en profits.

De même que le Cabinet comptable n'avait pas eu connaissance d'un montant de 420.000,- F de factures à établir pour cette même année.

Ce montant a également dû être intégré en profits.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne par vote décharge à l'administratrice-déléguée, Marie-Thérèse Caman, pour l'exercice de sa mission au cours des exercices 1996, 1997, 1998, 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée sous le point «divers», la séance est levée sur le vote de cette dernière résolution.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Th. Caman / G. P. Souquès / R. Wielgus

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 23 février 2001

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	mandataire	signature
M. Th. Caman	1.499		
David Lang	1		
Total:	1.500		

Le bureau

M. Th. Caman / G. P. Souquès / R. Wielgus

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Forge.

STATUTS COORDONNES

Dénomination sociale**Art. 1^{er}.** L'association a pour dénomination FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE.**Siège social****Art. 2.** L'association a son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Forge.**Objet****Art. 3.** L'association FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE est une association indépendante, à but de formation professionnelle et qui ne poursuit aucun but lucratif.

L'association a pour objet de faciliter aux informateurs des différents pays du monde la connaissance de l'Europe, des divers pays qui la composent, de ses institutions communes, de son histoire. Elle veut contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement de l'information dans le monde.

A cet effet, l'association peut entreprendre toute action adéquate, et notamment l'organisation de programmes d'études, de connaissance et de compréhension de l'Europe, dans les domaines tant économiques et social que culturel et politique, l'organisation de sessions et de rencontres, ainsi que la publication de tous documents qui ont trait à son objet. Elle attribuera des bourses pour permettre à des journalistes de participer à ses activités.

En vue de la réalisation de son objet, l'association FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE s'appuie sur des organismes correspondants et ayant le même objet existant actuellement en Belgique, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en République Fédérale d'Allemagne et s'efforce, le cas échéant par voie contractuelle, de coordonner l'action de ces différentes associations nationales en vue d'une utilisation optimale des moyens disponibles pour réaliser l'objet social commun à toutes ces associations.

L'association FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE pourra promouvoir la création d'autres associations correspondantes dans d'autres pays.

Membres**Art. 4.** Sont membres fondateurs les signataires en personne ou par procuration du présent acte de constitution.**Conditions d'admission, de retrait, d'exclusion****Art. 5.** L'admission en tant que membre de l'association fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers du Conseil.**Art. 6.** Les membres peuvent à tout moment se retirer de l'association.**Art. 7.** L'exclusion de tout membre, pour motif grave, peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois-quarts des membres.**Art. 8.** Le membre qui, pour quelque raison que ce soit, cesse de faire partie de l'association, est sans droit sur le fonds social.**Cotisations****Art. 9.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne sera ni inférieure à 100,- francs luxembourgeois ni supérieure à 2.000,- francs luxembourgeois.**Souscripteurs****Art. 10.** En vue de la réalisation de son objet social et notamment en vue de l'octroi des bourses, l'association fera appel à des dons, donations et legs. Les souscripteurs des libéralités définies ci-dessous seront ipso facto membres d'un Comité de Soutien ayant pour objet le maintien des relations avec la fondation notamment pour l'information sur les activités annuelles de celle-ci et l'emploi des sommes versées:

Donation d'un montant minimum de 15.000 ECU assorti d'un engagement de versement d'une cotisation annuelle d'un minimum de 1.500 ECU pendant une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Les revenus de ces sommes seront affectés au financement des programmes annuels. Le montant de la donation et de la cotisation pourront être réévalués par un Conseil d'Administration.

Création d'une ou plusieurs bourses annuelles auxquelles le nom du souscripteur est attaché, s'il le désire.

Généralement, l'association est autorisée à accepter tous les dons et legs de la part de tierces personnes ou institutions publiques ou privées.

Art. 11. Les membres du Comité de Soutien peuvent être mis en rapport, à leur demande, avec les journalistes prenant part aux programmes.

Une assemblée générale d'information est organisée chaque année par le Conseil d'Administration de la fondation à l'intention des membres du Comité de Soutien.

Sont également conviées à ces réunions d'information les personnes qui, par leurs libéralités, revêtant la forme définie à l'article précédant, à l'une des associations correspondantes de la FONDATION JOURNALISTES EN EUROPE, ont contribué à la réalisation de l'objet social commun.

Conseil d'administration**Art. 12.** L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration dont le nombre des membres n'est pas limité et qui peut comprendre l'ensemble des membres de l'association. Les membres du Conseil d'Administration

sont désignés par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Leur nombre minimum est de douze. Leur mandat est d'une durée de trois ans et est renouvelable.

Art. 13. Le Conseil d'Administration désigne en son sein et pour une durée d'un an un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

Le Président veille à l'exécution et à l'observation des statuts. Il fait convoquer et préside les réunions du Conseil d'Administration.

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et le plus âgé des vice-présidents le remplace en son absence.

Le secrétaire veille à la régularité de la convocation des réunions du Conseil d'Administration, des assemblées, à l'exactitude de la rédaction des procès-verbaux et à la conservation des archives de l'association qui doivent être tenues à la disposition du Conseil d'Administration.

Le trésorier veille à la bonne marche financière de l'association. Il contrôle l'encaissement et la gestion des fonds ainsi que les dépenses. Il soumet annuellement au Conseil d'Administration le projet d'arrêté des comptes de l'exercice.

Le trésorier pourra être assisté, pour la recherche et l'emploi des fonds et pour la coordination avec les associations correspondantes, d'un comité de cinq personnes au plus, pouvant être étrangères à l'association.

Le Conseil d'Administration pourra désigner en son sein un administrateur-délégué ou nommer un directeur, n'appartenant pas au Conseil, pour assurer la gestion journalière de l'association en conformité avec les directives à lui données par le Conseil d'Administration.

Le Conseil peut former des commissions ou charger certaines personnes de missions précises, celles-ci restant responsables vis-à-vis du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut également passer des accords généraux ou particuliers avec des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes en vue de réaliser les buts de l'association.

Art. 14. La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd:

1° par démission, notifiée au Conseil d'Administration;

2° par décision de l'assemblée à la majorité des trois quarts;

3° par la perte de qualité de membre de l'association.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an, aux lieux et dates fixés par le Président. Il peut être convoqué à tout moment soit par le président, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations aux réunions sont envoyées au moins deux semaines à l'avance par le secrétariat.

Art. 16. Le Conseil d'Administration statue à la majorité des deux-tiers de ses membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les membres du Conseil d'Administration ont la faculté de se faire représenter aux délibérations du Conseil par un autre membre du Conseil d'Administration, chacun des membres ne pouvant recevoir que les pouvoirs de trois membres au plus. Le vote se déroule conformément à la procédure prévue au règlement d'ordre intérieur.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs de direction, de gestion et d'administration de l'association, sous réserve des attributions de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer au bureau de l'association le pouvoir de négocier les facilités de trésorerie transitoires qu'exigerait la bonne exécution des activités annuelles de l'association.

Plus particulièrement, le Conseil d'Administration statuera sur l'attribution des bourses disponibles et il s'efforcera d'assurer la collaboration entre l'association et les organisations correspondantes existant dans d'autres pays. A cet effet, il pourra élaborer, conclure et mettre à exécution des conventions liant l'association aux organisations correspondantes. Il fera également les démarches nécessaires pour élargir les bases financières de l'association afin de lui permettre notamment d'accroître le nombre des bourses à attribuer.

Sur proposition du trésorier le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice qu'il soumettra à l'assemblée générale annuelle accompagnés d'un rapport moral et financier sur les activités de l'exercice.

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration spéciale, signés par deux membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, poursuites et diligence du Conseil d'Administration représenté par le président ou par un membre désigné à cet effet par celui-ci.

Assemblées générales

Art. 18. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association qui y ont tous voix délibérative.

L'assemblée générale possède la plénitude des pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'association.

Art. 19. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration.

Les convocations à l'assemblée sont envoyées au moins un mois à l'avance.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou à la requête écrite d'un tiers des membres de l'association.

Art. 20. Sauf disposition contraire des statuts, l'assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et peut recevoir, de la part d'autres membres, pouvoir de les représenter aux délibérations du Conseil, chacun des membres ne pouvant recevoir que les pouvoirs de trois membres au plus.

Modification des statuts

Art. 21. Les assemblées qui auront à délibérer sur la modification des statuts prendront leurs décisions en conformité de l'article 8 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Comptes

Art. 22. L'exercice est de douze mois commençant le 1^{er} juin et se clôturant le 31 mai. Le premier exercice commencera exceptionnellement à la date de fondation et sera clôturé le 30 juin 1986.

Dissolution

Art. 23. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Les fonds de l'association disponibles au moment de la dissolution seront affectés à l'usage à désigner par cette assemblée, qui devra être conforme et aussi rapproché que possible des objets de l'association.

(17883/260/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

FONDATION PRINCE HENRI-PRINCESSE MARIA TERESA, Etablissement d'utilité publique pour l'intégration des handicapés.

Siège social: L-8008 Strassen, 104, route d'Arlon.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 1981, Approuvé par arrêté grand-ducal du 18 décembre 1981. Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 289 du 31 décembre 1981. Statuts modifiés le 9 juin 1993 et publiés au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 417 du 11 septembre 1993. Statuts modifiés le 12 mars 1996 et publiés au Recueil du Mémorial C numéro 453 du 13 septembre 1996. Statuts modifiés le 31 mars 1999 et publiés au Recueil du Mémorial C numéro 651 du 27 juillet 1999.

Composition du Conseil d'Administration du 19 janvier 2001

S.A.R. la Grande-Duchesse Maria Teresa, Présidente
 Monsieur Jos. Pauly, Directeur de production e.r., Vice-président
 Monsieur Roger Linster, Premier Conseiller de Gouvernement honoraire, 2^{ème} Vice-président
 Monsieur Mill Majerus, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} Classe, Administrateur
 Monsieur le Dr Henri Metz, Neurologue, Administrateur
 Monsieur Gaston Reinard, Docteur en Droit, Administrateur
 Madame Françoise Reuter, Traductrice, Administrateur
 Monsieur André Roelants, Licencié en sciences commerciales et financières, Administrateur
 Madame Aline Schleder-Leuck, Licenciée en droit, Administrateur.

Strassen, le 19 février 2001.

J. Pauly / H. Metz

Vice-président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17884/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

MRS (MARKETING RESEARCH AND SERVICES S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8340 Olm, 71A, boulevard Robert Schuman.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Françoise Bladt, esthéticienne, demeurant à B-6717 Lischert, 50, rue la Lorraine;
- 2.- Monsieur Ernest Van Turenhout, employé privé, demeurant à L-8340 Olm, 71A, boulevard Robert Schuman;
- 3.- La société CEDIMAR HOLDING CORP, avec siège social à Panama-City,

ici représentée par Monsieur Yves Van Renterghem, administrateur, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 juin 1992;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MRS (MARKETING RESEARCH AND SERVICES S.à r.l.).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Olm.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le développement, la production et la distribution de sites web et autres médias nouveaux ou futurs traitant le texte, l'image et le son, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières,

mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) représenté par 100 parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Françoise Bladt, prédite:	15
- Monsieur Ernest Van Turenhout, prédit:	15
- La société CEDIMAR HOLDING CORP, prédite:	70
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (49.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8340 Olm, 71A, boulevard Robert Schuman;

Est nommée gérante:

Madame Françoise Bladt, prédite.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bladt, E. Van Turenhout, Y. Van Renterghem, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2001, vol. 857, fol. 40, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 mars 2001.

C. Doerner.

(17906/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

FELICITY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town.

Ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination FELICITY S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- PHILL ASSETS S.A., cent cinquante-cinq actions	155
2.- ULARIS FINANCE S.A., cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 3 (trois) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle, statuant sur l'exercice 2003:
 - a) Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg; Président du conseil d'administration;
 - b) Madame Gianna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
 - c) Monsieur Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 128S, fol. 49, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(17895/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

2.- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination DE BEEK I S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3 août à 9.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action	1
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de maximum six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:
 - a) Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Steve M. J. Van den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Van den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol.49, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(17888/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.